



Préambule

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les points non prévus par les statuts de l'association *C comme Comédie* dont l'objet est l'initiation à la comédie musicale à travers la pratique amateur et bénévole du chant, de la danse et de la comédie, à des fins récréatives, de loisirs et de développement personnel.

Adhésion, cotisation, prestation

Article 1 – Projet associatif

- Le projet associatif pose comme principe que pour recevoir, au sein de l'association, une initiation artistique et culturelle dans le domaine de la comédie musicale, il est nécessaire d'adhérer au projet associatif.
- L'association est une association loi 1901 qui repose sur la participation bénévole de ses adhérents. L'adhérent a l'obligation de s'engager à participer bénévolement au développement du projet artistique, de le mettre en valeur, de le soutenir et de le faire connaître positivement autour de lui. Il sera sollicité par l'association pour des représentations dansées, chantées, des permanences sur stand et autres animations liées à la promotion de la comédie musicale à Vendargues et environs : restaurants, foires, forum des associations, petites ou grandes scènes, etc.
- La réussite du projet artistique induit obligatoirement de l'adhérent, assiduité, discipline, ponctualité et entière participation à l'ensemble des répétitions et des représentations dans un effort soutenu et régulier tout au long de la saison et ce, dans un esprit de solidarité et de bienveillance entre tous les membres.

Article 2 – Adhésion

- Toute demande d'adhésion au sein de l'association est adressée au bureau de l'association. L'adhésion est soumise à une période d'essai de 4 séances de répétitions au terme desquelles l'adhérent peut décider de concrétiser ou non son adhésion par le paiement de la cotisation annuelle. Le bureau peut également décider de refuser l'adhésion.
- Toute demande d'adhésion qui fait l'objet d'un refus par les membres du bureau de l'association, entraîne l'impossibilité d'accéder aux répétitions.
- L'adhérent est un bénévole qui s'engage pour une saison qui commence mi-septembre et finit fin juin à raison d'une répétition par semaine, hors vacances scolaires, plus quelques répétitions supplémentaires à l'approche des représentations. Un planning est mis en place par le bureau dès le début de la saison.
- L'association ne réserve aucune place pour l'adhérent. Pour toute nouvelle saison, l'adhérent doit s'inscrire. Les inscriptions pour les anciens adhérents sont ouvertes dès le mois de juin pour le mois de septembre.
- Toute cotisation versée est définitivement acquise à l'association et il n'est procédé à aucun remboursement en cas de départ en cours d'année, d'abandon des répétitions, d'exclusion, de maladie ou de blessure.
- L'association s'adjoint le concours bénévole d'un directeur artistique qui encadre et dirige les répétitions (mise-en-scène) ainsi que de bénévoles techniques dans les domaines du chant, de la danse, du maquillage, de la coiffure, de la confection et de la couture, de la communication, de l'éclairage de scène et de la sonorisation, notamment lors des représentations. Les adhérents sont également sollicités, selon leurs compétences, sur ces domaines.
- La nomination des responsables logistique, costumes, décors, technique et du directeur artistique est effectué par les membres du bureau parmi les bénévoles, les adhérents ou les membres d'honneur volontaires au cours de l'assemblée générale annuelle.
- L'adhésion est formalisée par un dossier d'adhésion à compléter par l'adhérent.
- Les inscriptions se font par courrier ou directement auprès des membres du bureau.
- La participation aux répétitions est concrétisée par une inscription et le paiement effectif de la cotisation.

Article 4 – Cotisations

- Le paiement intégral de la cotisation et le dossier d'inscription complet sont demandés au plus tard au terme de la période d'essai définie à l'article 6 des statuts de l'association (1 mois, soit 4 séances de répétitions).
- Le paiement peut s'effectuer par dépôt de 1 à 3 chèques.
- Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, les chèques seront débités successivement à un mois d'intervalle à partir du premier dépôt.
- L'association pratique une politique de cotisation dégressive pour les familles (*tarifs famille*).

Article 5 – Radiation

- Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, la qualité de membre se perd par la démission, la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation et/ou pour motif grave.

Organisation et fonctionnement

Article 6 – Pédagogie et objectifs

- Les grands axes techniques sont l'initiation, lors de séances de répétitions, au chant, à la danse et au théâtre, par le directeur artistique, à partir de chansons et de textes issus du répertoire de la comédie musicale internationale. La langue française est privilégiée et, dans la mesure du possible, des adaptations en langue française des œuvres étrangères sont réalisées.
- Le directeur artistique dispose du choix du contenu pédagogique et décide de son *enseignement*, de sa forme et de son ordonnancement. C'est lui qui attribue, notamment, les rôles et la place de chaque adhérent au sein de chaque scènes et/ou *tableau* travaillé. Cependant, les décisions prises par le directeur artistique sont le résultat d'une étroite collaboration avec les adhérents afin de répondre, dans la mesure du possible, à leurs attentes et leurs envies.
- À tout moment, le directeur artistique est à même de modifier la distribution des rôles entre les adhérents selon les nécessités qu'il juge indispensables au bon déroulement et à la qualité des représentations envisagées. Il est le seul à juger de la qualité artistique de l'ensemble des prestations de chaque adhérent.
- Le directeur artistique fait répéter le plus de *tableaux* possibles par séance de répétition selon le temps de la séance, l'assiduité et l'investissement des adhérents.
- Chaque adhérent s'engage à apprendre régulièrement ses textes, chants et chorégraphies.
- Si l'adhérent est absent il doit rattraper son retard en s'informant auprès des autres adhérents.

Article 7 – Ponctualité, discipline et autonomie

- Il est demandé aux adhérents d'arriver quelques minutes avant le début de la séance de répétition afin de se préparer et de commencer à l'heure.
- Le directeur artistique peut refuser l'entrée à la séance dans le cas de retards ou de plusieurs absences systématiques devenus une pratique habituelle non justifiée.
- Toute absence d'adhérent doit être signalée au directeur artistique, par courriel ou par SMS, avant la séance. Dans le cas d'un adhérent mineur, l'absence doit être signalée par un parent (ou représentant légal).
- Toute absence d'adhérent mineur pour laquelle les représentants légaux ne se sont pas manifestés sera signalée à ces derniers.
- Il est demandé aux parents et amis des adhérents de ne pas rester dans la salle lors de répétitions sauf s'ils y sont invités par le directeur artistique.
- En cas de désordre ou de désaccord qui ne pourrait être réglé par le directeur artistique (après plusieurs tentatives de conciliation infructueuses), le bureau de l'association peut avoir recours aux dispositions de l'article 7 des statuts de l'association et de l'article 5 du présent règlement.

Article 8 – Tenue, équipement

Il est demandé à l'adhérent de prévoir lors des séances de répétitions et/ou des spectacles :

- Une tenue confortable dans des matières extensibles (pour une aisance du mouvement).
- Une bouteille ou une gourde d'eau.
- Un classeur ou porte-vues (intégrant les textes et chants reçus par courriel ou distribués lors des séances).
- Stylo, crayon, surligneuse et papier.
- Pour les spectacles (et, si besoin, lors de séances dédiées de répétitions), l'adhérent destiné à se produire sur scène devra être équipé personnellement des *essentiels* du maquillage de base : fond de teint, poudre libre, rouge à lèvre (neutre pour les garçons), crayon noir, cotons tiges, cotons à démaquiller, lait démaquillant. Il s'assurera, avant utilisation, de la compatibilité des produits avec sa peau.

Article 9 – Les spectacles

- Au cours de la saison, un ou plusieurs spectacles sont présentés par l'association. Ils ne sont ni systématiques ni obligatoires mais ils constituent l'aboutissement du travail réalisé au cours des répétitions. Ils marquent une finalité festive et artistique en lien avec la démarche culturelle de l'association.
- Tout adhérent qui s'est engagé en début d'année à présenter le spectacle doit impérativement participer aux répétitions. Un adhérent régulièrement absent peut se voir refuser sa participation aux spectacles.

Article 10 – Les costumes, accessoires et décors

- Les costumes, décors et accessoires pour les spectacles sont imaginés et concrétisés sous la direction du directeur artistique et des responsables costume et décors de l'association en collaboration avec les adhérents. Ils sont constitués d'éléments fournis par les adhérents et/ou de créations confectionnés en collaboration avec les adhérents par les responsables costume et décors.
- Les matériaux nécessaires à la confection des costumes, des accessoires et des décors sont, dans la mesure du possible fournis par l'association. Toutefois tous matériaux complémentaires (peinture, bois, carton, tissus, passementerie, bouton, fils, etc.) pourront être à la charge de l'adhérent, dans la limite d'un investissement raisonnable et cohérent avec la volonté de l'adhérent de participer financièrement à la création de son/ses costume(s) et des décors.
- Après le spectacle, l'adhérent récupère les éléments et accessoires qu'il a fournis (chemise, pantalons, robe, chaussures...) mais les costumes, accessoires et décors confectionnés par les responsables costume et décors (ou sous leur responsabilité), y compris les éléments fournis s'ils ont été transformés, restent la propriété de l'association.
- Tout au long de l'année, l'adhérent est responsable de ses costumes et de ses accessoires. Il doit en prendre le plus grand soin. Il est interdit d'utiliser tout costume et accessoires confectionnés par l'association à des fins personnelles, représentations, spectacles, soirées autres que ceux de l'association.

Article 11 – Sécurité

- La sécurité est de rigueur et la vigilance de chacun est appelée notamment par rapport aux risques d'incendie. Attention aux sources de chaleur (les textiles peuvent s'enflammer sur un projecteur sur scène... etc.).

Article 12 – Droit à l'image

- Le dossier d'adhésion à l'association prévoit que l'adhérent (ou le représentant légal pour un enfant mineur), donne expressément l'autorisation à l'association de le filmer, le photographier, l'interviewer, à titre gracieux, en tout ou partie, en groupe ou individuellement.
- L'autorisation couvre la publication de photos, la diffusion et rediffusion de vidéos ou d'extraits vidéo par tout moyen d'image, internet, TV, presse, réseaux sociaux, etc.
- Cette autorisation est concédée pour la durée de vie de l'association et aucun recours ne pourra être engagé contre l'association, ses représentants et ses ayants droits.
- Toutefois, le retrait et/ou la modification de photos et/ou vidéos pourra faire l'objet d'une demande de l'adhérent s'il estime qu'elle lui porte (ou pourrait lui porter) préjudice. Chaque demande sera étudiée par le bureau qui pourra décider de retirer et/ou modifier ou non ces photos et/ou vidéos.
- L'association se dégage de toute responsabilité quant aux photos et/ou vidéos qui pourraient être réalisées dans le cadre des répétitions et/ou des spectacles et diffusées par des tiers (amis et/ou famille) sans autorisation de l'association.

Article 13 - Assurance

- L'association souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la *Matmut* pour tous incidents (couverts par le contrat) qui surviendrait au cours des répétitions et/ou des spectacles.

Dispositions diverses

Article 14 - Modification du règlement intérieur

- Le règlement intérieur est établi par le bureau. Il peut être modifié à tout moment sans formalité, ni préavis.

Ce règlement intérieur est disponible et consultable sur le site : ccommecomedie.webnode.fr

Signatures

L'adhérent, nom et prénom + signature
(ou le représentant légal pour un adhérent mineur)

Le président
pour le bureau